

La députée voilée de Mayotte ne porterait qu'un châle mahorais et répond à RR via La Croix

écrit par Christine Tasin | 5 juillet 2017

Les trois traîtres du Conseil d'Etat



Thierry Tuot Bernard Stirn Jacques-Henri Stahl

Les cons ça ose tout. C'est à ça qu'on les reconnaît.

Ils ne sont même pas capables d'assumer, elle et les journalistes de La Croix.

En tout cas, l'article de Résistance républicaine a obligé la voilée à s'expliquer et La Croix à enquêter sur le voile. Amis lecteurs, nous n'y connaissez rien, le voile n'a pas lieu d'être interdit à l'Assemblée nationale, chacun, même représentant le peuple français, aurait le droit d'afficher ses propres convictions religieuses...

Ils osent. La voilée et le journaliste Bernard Gorce. Qui naturellement traite d'extrême-droite ceux qui ont le toupet de s'opposer au voile.

Le « châle » de la députée de Mayotte, Ramlati Ali, agite l'extrême

droite

Bernard Gorce, le 04/07/2017 à 15h44

Coiffée d'un châle mahorais traditionnel, Ramlati Ali (REM) se voit reprocher de porter un voile musulman qui porterait atteinte à la laïcité. Or les élus ne sont pas soumis au devoir de neutralité.



[ZOOM](#)

Capture d'écran du site de l'Assemblée Nationale. / A.N.

« Je suis Mahoraise et **je me respecte en tant que Mahoraise** ». Première femme élue de Mayotte à l'Assemblée nationale, Ramlati Ali a dû faire une mise au point, lundi 3 juillet, à la suite d'une polémique née sur les réseaux sociaux et certains médias.

Sur sa photo officielle qui figure notamment sur le site de l'Assemblée, la députée de la République en marche (REM) pose coiffée d'une étoffe de couleur bleu ciel. Aussitôt, des messages ont mis en cause une atteinte à la laïcité et la polémique a enflé dans les milieux d'extrême droite. « *Ramlati Ali la première voilée à l'Assemblée étiquetée En Marche, salaud de Macron* », lance ainsi le compte Twitter de l'association Résistance républicaine.

Ramlati Ali, la première voilée à l'Assemblée nationale, étiquetée « en Marche » : salaud de Macron !

<https://t.co/Yk2RAP7e1l>

– Resistance_R (@Resistance_R) [30 juin 2017](#)

Pas de devoir de neutralité

Lundi, l'élue a tenu à clarifier les choses : « **Ce n'est pas un voile, c'est mon châle de Mahoraise** » assure l'élue qui rappelle qu'elle siège dans l'hémicycle pour « porter les sujets de Mayotte, des Outre-mer et de la nation ».

Elle espère ainsi faire taire une polémique qui n'a en outre juridiquement pas lieu d'être. Car même s'il s'agissait d'un signe religieux, les élus ne sont en aucun cas soumis au devoir de neutralité.

« Les fonctionnaires représentent l'administration et les élus, les citoyens. À ce titre, ils sont tout à fait libres d'exprimer leurs opinions », explique Nicolas Cadène, secrétaire général de l'[Observatoire de la laïcité](#). Le 23 décembre 2010, le conseil d'État a validé l'inscription d'une candidate voilée sur les listes électorales en affirmant que le port d'un signe religieux n'y faisait pas obstacle.

RELIRE : [L'Observatoire de la laïcité veut calmer les esprits](#)

Abbé Pierre et chanoine Kir

Dans l'histoire, de grandes figures de l'Assemblée ont siégé en tenue religieuse, à commencer par l'Abbé Pierre (1945-1951) ou le député-maire de Dijon, le chanoine Kir (1945-1967). Sans oublier le premier député musulman à l'Assemblée, un certain Philippe Grenier, député du Doubs (1896-1898), converti à l'islam qui venait dans l'hémicycle en Gandoura et turban.

La sécularisation de la société d'une part, la montée des tensions identitaires de l'autre, rendent ces questions aujourd'hui beaucoup plus sensibles. Soutien de François Fillon durant la primaire de la droite, la députée de Marseille Valérie Boyer s'était vue reprocher de porter ostensiblement une croix dorée sur son pull sombre, le soir de la victoire, sur le plateau de France 2.

S'ils ne sont pas soumis au devoir de neutralité, les représentants de la nation doivent en revanche naturellement respecter les règles laïques qui découlent de la loi de 1905. Par exemple, s'abstenir de discriminer des citoyens en fonction de leur religion ou ne pas subventionner des associations ou des activités culturelles.

Bernard Gorce

<http://www.la-croix.com/Religion/Laicite/Le-chale-dune-deputee-Mayotte-agite-lextreme-droite-2017-07-04-1200860343>

Si l'Observatoire de la laïcité, officine créée par Hollande pour imposer l'islam en France, le dit, alors...

Quant au Conseil d'Etat qui a décidé en 2010 qu'une candidate aux élections pouvait être voilée, il devait y avoir encore le juge Tuot, celui qui a décrété l'an dernier que le port du burkini ne devait pas être interdit...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/30/burkini-hollande-est-alle-repecher-tuot-qui-netait-plus-juge-au-conseil-detat/>

Les trois traîtres du Conseil d'Etat



Thierry Tuot Bernard Stirn Jacques-Henri Stahl

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/30/la-decision-pro-burkini-du-conseil-detat-meriterait-le-nom-de-marche-vers-la-dhimmitude-le-figaro-a-adhere-a-rr/>

Quand ceux qui font les lois, ceux qui sont censés conseiller les politiques, ceux qui jugent en fonction de leur idéologie, au plus haut sommet de l'Etat sont méprisables, leurs décisions et conseils ne sont que billevesées et ne peuvent pas être pris au sérieux par les Français.

Ce pays devient ingouvernable et n'est plus gouverné. D'un

côté les zones de non droit où les policiers ne peuvent plus entrer, de l'autre des patriotes en colère et sans illusions qui respectent de moins en moins des lois iniques faites pour les faire taire et disparaître...

On est mal.

On pourrait répondre à Bernard Gorce (La Croix) que s'il avait fait son travail de journaliste il aurait contesté et la décision du Conseil d'Etat et la réponse de l'Observatoire de la laïcité.

La loi de 1905 est très claire :

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Si elle ne reconnaît aucun culte, aucun de ses représentants, dans l'exercice de son mandat, ne peut afficher ses choix religieux.

Et l'article 28 explicite :

Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

Ainsi l'on ne pourrait pas apposer de signe religieux sur les monuments publics mais on le pourrait sur des personnages publics ?

Quant à l'exemple du Chanoine Kir et à celui de l'Abbé Pierre, ils datent d'une époque où les curés avaient un uniforme obligatoire de curé. Et c'est une époque où l'islam n'était pas présent en France et ne posait pas question.

La laïcité est piétinée par l'islam, pas par le christianisme.

On ne peut pas comparer la soutane avec le voile... d'autant que le voile c'est bien autre chose.

Une fois encore les politiques – et les journalistes – se

moquent de nous en prétendant que le voile serait un symbole uniquement religieux alors qu'il est une marque de discrimination envers les femmes. La preuve ? Ces traîtresses qui, en pays musulman, portent le voile...



Bernard Gorce écrit pour finir une énormité :

"S'ils ne sont pas soumis au devoir de neutralité, les représentants de la nation doivent en revanche naturellement respecter les règles laïques qui découlent de la loi de 1905. Par exemple, s'abstenir de discriminer des citoyens en fonction de leur religion ou ne pas subventionner des associations ou des activités cultuelles."

Il ne peut pas lui avoir échappé qu'avec leur réserve parlementaire nombre de députés subventionnent des associations musulmanes, des associations cultuelles destinées à faire construire des mosquées...
Quid du travail de journaliste, Bernard Gorce ?